

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/26

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2026		Présents :BERDAGUE Patrick, BIZOUERNE Louis, BENMERIDJA Marie Claude, CARDON Barbara, COLLANGES André, CROZIER Alain, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	16	
Nombre de suffrages exprimés :	18	
Votes Pour :	18	Procurations :BONNETAIN Maël <i>a donné pouvoir à G. VAIZAND</i> , RENAUD Mélanie <i>a donné pouvoir à M. GODARD-PERRIN</i>
Votes blancs	0	
Abstentions :	0	Excusé : FAUCHON Baptiste

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : PASQUIER Caroline

Objet : Vote des indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 20 avril 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Clayette compte 1596 habitants

D2026/61



DECIDE QUE :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à **50,20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le *21/04/2026*

Acte publié sur le site internet le *24/04/2026*

Acte contresigné le

Le Maire,

Le Maire, Grégory VAIZAND

Le/La secrétaire de séance,



D2026/62

